



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2022  
N°05/2022**

(Délibérations n° 31/2022 à 38/2022)

**Date de convocation** : 14 décembre 2022.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 11

**Présent(es)** : 08

**Procuration(s)** : 03

**Votants** : 11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt décembre à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

**APPEL NOMINAL**

**Présents** : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (*Président*) - GARCIA Jordi (*présent à compter de la délibération n°33/22*) - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph (*présent à compter de la délibération n°32/22*) - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

**Excusé(es) ayant donné pouvoir** :

- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

**Absent(e) excusé(e)** : MM. GARCEAU Cécile, CATHALA Maxime et JUNCA Martin.

**Absent(e) non excusé(e)** : \*\* Néant \*\*

**Secrétaire de séance** : Madame ROIG Sandra est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administratif(s) présent(s)** : M. Cédric LEDIG, secrétaire général.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame ROIG Sandra est désignée à l'unanimité **(08 voix Pour)** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

#### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2022 :

**Le procès-verbal du 06 septembre 2022 est adopté à l'unanimité (08 voix pour).**

--o0o--

#### **ORDRE DU JOUR :**

--o0o--

### **1. DECISIONS MUNICIPALES**

- **Décision municipale n°14/2022** : Attribution MAPA à l'entreprise COLAS pour les aménagements piétons du lotissement la Plantade.
- **Décision municipale n°15/2022** : Signature du Bail Commercial entre la SARL LEAO et la Commune d'UR.
- **Décision municipale n°16/2022** : Déclaration sans suite pour motif juridique la procédure de passation en M.A.P.A. relative à la réfection du pont de Fleury.
- **Décision municipale n°17/2022** : Cession de columbarium entre la succession de Monsieur DAUPLEZ Jacques et la Commune d'Ur.

*Le Conseil Municipal a pris acte des décisions de Monsieur le Maire.*

--o0o--

### **2. COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n°31/22 : Lancement de l'opération n°129 « Aménagement du Parking de l'Eglise », renommée « Aménagement le Belloch ».**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Vu** la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de valoriser le centre du village par un aménagement d'ensemble et en cohérence avec l'intégration urbanistique locale. Cet agencement se fera en deux temps. La première phase sera constituée de l'espace de loisir, du parc de stationnement, du déplacement et de la valorisation du lavoir. La deuxième phase sera consacrée à la création d'une halle et de ses annexes.

**Considérant** que les services de la Communauté de Communes ont été préalablement sollicités pour élaborer un avant-projet permettant à la commune d'affiner l'aménagement.

*\*\* A la question posée par Madame Sylvie GARRETTE sur l'avantage financier de la Maîtrise d'œuvre de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne par rapport aux autres Maîtres d'œuvre ?  
Monsieur le Maire indique que le taux (5% du montant H.T des travaux) de la maîtrise d'œuvre est plus avantageux qu'un opérateur privé \*\**

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **AUTORISER** le lancement de l'opération n°129 sus nommée en objet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs publics.
- **CHOISIR** les services de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » en qualité de Maître d'œuvre pour la partie voirie et Aménagement des espaces.
- **DIT** que l'opération sera imputée au compte 2152, opération n°129 sur les crédits de paiements 2023 à 2025, de l'autorisation de programme « Amélioration de l'espace 2022-2025 », du secteur : Espaces Publics.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°31/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (08 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--oOo--

*Arrivée de Monsieur Joseph MARTY à 18h18*

--oOo--

### 3. FINANCES

**Délibération n°32/22 : Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2022, dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

**Considérant** que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques via les Restes à Réaliser 2022, sur les crédits de paiements 2023, initialement non ouverts :

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT					
	Montant AP	CP 2022 (Réalisé)	CP 2023 (Report RAR)	CP 2024	CP 2025
<b>LOGEMENT COMMUNAL 2022-2025 - AP n°001 -</b> <b>Opération n°107</b> <i>Report de crédit de l'engagement juridique de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SARL BASTOUL pour les menuiseries du HARAS 01 de 8 281.20 €</li> <li>• CERDAGNELEC pour le changement de coffret électrique presbytère de 982 €.</li> </ul>	71 500 €	50 539.68 €	9 300 €		

CULTURE ET PATRIMOINE					
	Montant AP	CP 2022 (Réalisé)	CP 2023 (Report RAR)	CP 2024	CP 2025
<b>EDIFICE CULTUEL 2022-2025 -AP n°002 -</b> <b>Opération n°122</b> <i>Diminution des crédits de paiements sur 2022 de – 26 750 €.</i>  <i>Report de crédit de l'engagement juridique de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BMAP (MORIN) pour la MOE de l'église de 25 090.34 €</li> <li>• M.BOULEY (économiste) MOE de 5 784.32 €</li> </ul>	484 000 €	9 965.53 €	31 600 €		
<b>VALORISATION DU PATRIMOINE 2022-2025 - AP n°003 –</b> <i>Révision de l'AP à la hausse de 12 K€ suite à l'effraction au restaurant « les Pénates » + 1 K€ de travaux supplémentaires.</i>  <b>Opération n°120</b>  <i>Report de crédit de l'engagement juridique de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SARL BASTOUL pour la réparation des portes et</li> </ul>	102 300 €	15 592.88 €	13 200 €		

fenêtres de 12 294 €					
<ul style="list-style-type: none"> <li>SARL Europe Multi service pour le changement du tube de la cheminée changement de 890.04 €</li> </ul>					

ESPACES PUBLICS					
	Montant AP	CP 2022 (Réalisé)	CP 2023 (Report RAR)	CP 2024	CP 2025
<b>LES OUVRAGES D'ART 2022-2025</b>	165 000 €				
- AP n°006 – Opération n°135 Report de crédit de l'engagement juridique de :		12 591.30 €	3 000 €		
<ul style="list-style-type: none"> <li>BOMBARDO pour la MOE de 2 1915.46 €</li> </ul>					

**\*\* Monsieur le Secrétaire Général rappelle la définition des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) en corrélation avec les exigences politiques du Plan d'Équipement Pluriannuel 2020-2025. Néanmoins, il précise qu'il s'agit principalement des restes à réaliser 2022 sur les CP 2023. Concernant l'opération n°135, le Marché Public étant annulé sur 2022 et en l'absence de CP en 2023, il y aura lieu de soumettre à la commission des finances et au Conseil Municipal lors du vote du BP 2023 l'ouverture de nouveaux crédits. \*\***

**\*\*Aucun Débat \*\***

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements avec intégration des RAR 2022, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres AP/CP du PEP 2020-2025 est inchangé.
- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°32/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--oOo--

*Arrivée de Monsieur Jordi GARCIA à 18h20*

--oOo--

**Délibération n°33/22 : Décision modificative n°01 du Budget Principal de 2022.**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n°15/2022 en date du 13 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du Budget Principal.

**Vu** la décision municipale n°11/2022 en date du 07 juin 2022 portant virement des crédits n°01 du Budget Principal 2022 – Dépenses imprévues en Investissement.

**Vu** la décision municipale n°13/2022 en date du 18 août 2022 portant virement des crédits n°02 du Budget Principal 2022.

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **936 672 €**.

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2022 en section d'investissement soit une enveloppe de **828 929 €** en dépenses et **918 685 €** en recettes.

**Considérant** les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre globalisée d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**  
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **13 800 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires suivants pour le calcul du temps agents :
  - ✓ Agent 1 : 21.12 €.
  - ✓ Agent 2 : 20.35 €.
- **Chapitre n°01 « Charges à caractère général » :** Il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur les comptes :
  - D.6063 de 550 € pour crédits non consommés.
  - D.6068 de 5 000 € pour crédits non consommés.
- **Chapitre n°012 « Charges de personnels et frais assimilés » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.6450 de **1 550 €** pour des dépassements de crédits liés aux charges sociales.
- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courante » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.65568 de **4 000 €** pour régulariser la T.C.F.E.
- **Chapitre n°73 « Impôts et taxes » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte R.73141 de **11 300 €** pour régulariser la T.C.F.E.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'Investissement » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.023 de **25 100 €** pour équilibrer la section.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre globalisée d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **13 800 €** sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.
- **Chapitre n°10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.10226 de **24 850 €** pour le remboursement de la Taxe d'aménagement à la SCI les Arses dans le cadre d'un trop perçu et ce, calculé par les services de l'Etat.
- **Opération n°120 « Bistrot »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte :
  - D.2135 de 12 300 € pour la réparation des portes et fenêtres suite effraction.
  - D.2152 de 900 € pour le tubage de la cheminée.
- **Opération n°122 « Eglise »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.21611 de **26 750 €** pour participer à l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°021 « Virement à la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte R.021 de **25 100 €** pour équilibrer la section.

*\*\* Monsieur le Secrétaire Général développe les différents mouvements \*\**

*\*\*Aucun Débat \*\**

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de **25 100 €** au sein de la section de fonctionnement et **25 100 €** pour la section d'investissement du budget principal 2022.

Libellé / Opération	Cpte Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>					
Fourn. Entretien et petits équip.	6063-011	-	550.00		
Autres matières et fournitures	6068-011	-	5 000.00		
Charges de sécurité sociale	6450-012	+	1 550.00		
Contributions obligatoires	65568-65	+	4 000.00		
Production immobilisée	72-042			+	13 800.00
T.C.F.E.	73141-73			+	11 300.00
Virement à la section d'Invest.	023	+	25 100		
<b>Total</b>			<b>25 100</b>	<b>+</b>	<b>25 100</b>

Section d'investissement					
Taxe d'aménagement	10226	+	24 850.00		
Production immobilisée	2135-040	+	13 800.00		
Opération Bistrot	2135-120	+	12 300.00		
Opération Bistrot	2152-120	+	900.00		
Eglise	21611-122	-	26 750		
Virement à la section de fonct	021			+	25 100
<b>Total</b>			<b>25 100</b>		<b>25 100</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°33/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

\*  
\* \*

**Délibération n°34/22 : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2022.**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n°16/2022 en date du 13/04/2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **329 130.00 €**.

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2022 en section d'investissement soit une enveloppe de **108 113.00 €**.

**Considérant** les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur les comptes :
  - ✓ D.71355-042 pour 73 375.62 €, arrondi à **74 000 €**, liées à l'annulation du stock initial.
  - ✓ D.71355-042 pour 5 459 €, arrondi à **5 500 €**, liées à la sortie du coût de production des lots vendus.
  - ✓ R.71355.042 pour 10 857.75 €, arrondi à **11 000 €**, liées à l'intégration du stock final des travaux sur 2022 : (compte 6015 + cpte 6688) et l'intégration des mandats n°06/2016, 01/2017, 03/2017 et 01/2018.



- **Chapitre n°002 « Déficit de fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de **61 555 €** sur le compte D.002 pour participer à l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit de **6 945 €** sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur les comptes :
  - ✓ R.3555-040 pour 73 375.62 €, arrondi à **74 000 €**, liées à l'annulation du stock initial.
  - ✓ R.3555-040 pour 5 459 €, arrondi à **5 500 €**, liées à la sortie du coût de production des lots vendus.
  - ✓ D.3555.040 pour 10 857.75 €, arrondi à **11 000 €**, liées à l'intégration du stock final des travaux sur 2022 : (compte 6015 + cpte 6688) et l'intégration des mandats n°06/2016, 01/2017, 03/2017 et 01/2018.
- **Chapitre n°001 « Excédent d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de **61 555 €** sur le compte R.001 pour participer à l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de **6 945 €** sur le compte R.021 pour équilibrer l'écriture d'ordre.

*\*\* Monsieur le Secrétaire Général développe les différents mouvements. Comme chaque année, les écritures de stocks de terrains sont obligatoires et nécessitent des jeux d'écritures comptables.*

*A ce jour, la dernière vente du lot 14 est en-cours de signature, l'encaissement du produit devrait s'opérer au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. \*\**

*\*\*Aucun Débat \*\**

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de **11 000 €** au sein de la section de fonctionnement et **11 000 €** pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement » 2022.

Libellé / Opération	Cpte Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>					
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042	+	79 500	+	11 000
Déficit de fonctionnement	002	-	61 555		
Virement à la sect <sup>o</sup> d'investis.	023	-	6 945		
		<b>Total</b>	<b>11 000</b>		<b>11 000</b>

Section d'investissement					
Terrains aménagés	3555-040	+	11 000	+	79 500
Excédent d'investissement	001			-	61 555
Virement à la sect° de fonct.	021			-	6 945
<b>Total</b>			<b>11 000</b>		<b>11 000</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°34/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

\*  
\* \*

### **Délibération n°35/22 : Mise à la réforme des biens sur le Budget Principal (04400).**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que dans l'exercice de ses compétences, la Commune d'Ur a constitué un patrimoine mobilier en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis 1997, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités. Aujourd'hui, elle s'inscrit dans le référentiel M57.

La Commune d'Ur est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la Commune procède ponctuellement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Les deux états doivent coïncider, ce qui exige un système cohérent d'échange d'informations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, aboutissant à un ajustement régulier des deux documents.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement (vente, don ou réforme),
- soit de fait par accident (destruction, perte ou vol).

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (revente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction). Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés. Les biens à sortir du patrimoine doivent être recensés au préalable et figurer sur une liste mentionnant le numéro d'inventaire du matériel, la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, la nature comptable, la durée d'amortissement, le montant des amortissements opérés, la valeur nette comptable, la modalité de sortie du bien (cession, don, destruction, etc.).

**Considérant** que l'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

04400 UR -

Exercice 2022

sur la base d'un état de l'actif édité le 01/12/2022

## ETAT DES BIENS A REFORMER

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2181	2000/2	TONDEUSE HONDA HRD 536C	31/12/2000	1 257.34 €
2181	2018-012	PEINTURE PORTE GARAGE COMMUNAL FACT FA00117	24/07/2018	930.00 €
2181	90/2002/171	ISOL'M	31/12/2002	179.58 €
2182	1982/1	MATERIEL DE TRANSPORT	01/01/1982	21 487.59 €
2182	90/2002/165	ACHAT VEHICULE	31/12/2002	762.25 €
2183	1996/2	ORDINATEUR	01/01/1996	6 802.58 €
2183	2007-3	ORDINATEUR	31/12/2007	753.05 €
2183	2007-8	ORDINATEUR HP	31/12/2007	1 706.69 €
2183	2010-4	ECOLE NUMERIQUE RURALE:12 ORDINATEURS/1 PORTABLE	03/05/2010	13 455.00 €
2183	2010-5	1 ORDINATEUR PORTABLE HP	03/05/2010	1 597.86 €
2184	1990/2	MOBILIERS/MATERIELS ADMINST.	01/01/1990	28 176.42 €
2184	1992/1	MACHINE A ECRIRE	01/01/1992	1 075.79 €
2184	1994/1	PHOTOCOPIEUR	01/01/1994	3 706.49 €
2188	10/2001/59	IMPRIMANTE LASER	07/03/2001	810.88 €
2188	10/2001/60	MAGNETOSCOPE	07/03/2001	257.64 €
2188	10/2004/179	MAIRIE MAT CEREMONIE SONO	31/12/2004	534.88 €
2188	10/2004/543	MAIRIE APPAREIL PHOTO	31/12/2004	449.00 €
2188	15/2004/171	CLUB LOISIRS MATERIEL	31/12/2004	499.99 €
2188	1990/3	MOBILIERS/MATERIELS SCOLAIRES	01/01/1990	3 518.91 €
2188	1990/4	MOBILIERS/MATERIELS/OUTILLAGES	01/01/1990	17 707.61 €
2188	1991/3	DIVERS MATERIELS	01/01/1991	6 758.45 €
2188	1993/1	DIVERS MATERIELS	01/01/1993	21 596.08 €
2188	1993/2	DIVERS MATERIELS	01/01/1993	907.77 €
2188	1994/2	MARTEAU PERFORATEUR	01/01/1994	1 429.03 €
2188	1994/3	2 CHAUDIERES	01/01/1994	2 448.45 €
2188	1997/1	COFFRE-FORT	01/01/1997	712.59 €
2188	1998/2	ENROULEUR IRIFRANCE	31/12/1998	5 092.74 €
2188	1998/3	CYTIBULL VERT	31/12/1998	4 669.88 €
2188	1998/4	COLOMER P	31/12/1998	827.34 €
2188	1999/1	HOTTES+DIVERS MATERIELS GITES	31/12/1999	198.38 €
2188	1999/2	TABLES+BANCS GITES	31/12/1999	1 668.47 €
2188	1999/3	CHAISES GITES	31/12/1999	762.26 €
2188	1999/4	DIVERS MOBILIER GITES	31/12/1999	301.85 €
2188	1999/5	DIVERS MOBILIER GITES	31/12/1999	106.71 €
2188	2000/1	2 CUISINIERS+1 REFRIGERATEUR	31/12/2000	620.47 €
2188	2000/3	ORDINATEUR PC ASSEMBLE	31/12/2000	1 472.20 €
2188	2000/4	TELEPH.SANS FIL SIEMENS	31/12/2000	76.07 €
2188	2000/5	ECRAN 17 PANASONIC	31/12/2000	364.20 €
2188	2003/568	CHAINES TRACTEUR	28/11/2003	992.68 €
2188	2005/17	ACHAT PETIT MATERIEL	31/12/2005	958.90 €
2188	2005/190	FOURNITURES	31/12/2005	102.95 €
2188	2005/348	DISQUES	31/12/2005	198.54 €
2188	2005/401	ACHAT TALKABOUT	31/12/2005	191.24 €
2188	2005/530	ACHAT PETIT MATERIL	31/12/2005	844.32 €
2188	2005/58	CLIC CLAC	31/12/2005	340.00 €
2188	2006/140	CONGELATEUR EPICERIE	31/12/2006	372.19 €
2188	2006/39	CHAUDIERE GITE N 4	31/12/2006	2 171.87 €
2188	2006/548	TABLE CUISSON WHIRLPOOL	31/12/2006	259.99 €
2188	2006/626	GRILLE	31/12/2006	1 161.32 €
2188	2007-4	MACHINE A LACER VEDETTE	31/12/2007	615.94 €
2188	2007-6	132 CONTENEURS	31/12/2007	2 899.10 €
2188	2007-7	1 MATELAS	31/12/2007	160.00 €
2188	2008-3	MODEMBORNE INTERACTIVE	05/03/2008	99.00 €
2188	2008-4	ANTENNE ECOLE	05/03/2008	278.00 €
2188	2008-5	LAVE LINGE BOSCH	11/07/2008	505.99 €
2188	2008-8	STATION PEINTURE	30/10/2008	269.20 €
2188	2008-9	PERFORATEUR ET MEULEUSE	30/10/2008	548.39 €
2188	2009-6	FOUR A PIZZA	03/06/2009	2 590.54 €
2188	2009-7	4 PNEUS NEIGE + MATERIEL	27/11/2009	1 861.02 €
2188	2010-6	SALEUSE	08/02/2010	1 196.00 €
2188	2010-8	MOTEUR DEBROUSSAILLEUSE	05/07/2010	1 367.84 €
2188	2011-9	MATERIEL DIVERS 2011	07/12/2011	3 022.69 €
2188	2014-006	PC COOLERMASTER AVEC CARTE MERE ASUS M5A97	23/06/2014	2 160.00 €
2188	2016-010	MACHINE A GLACONS	17/10/2016	720.00 €
2188	40/2004/544	GITES EQUIPEMENT	31/12/2004	439.98 €
2188	00003003481112	MANDAT -366-1-2012-FACT N FC001406-COLOMER PIERRE	03/09/2012	1 450.02 €
2188	90/2002/73	PHOTOCOPIEUR	31/12/2002	2 908.15 €
261	1990/2	MOBILIERS/MATERIELS ADMINST.	01/01/1990	12.53 €
<b>Total</b>				<b>186 380.88 €</b>

**\*\* Monsieur le Maire indique qu'en plus du service administratif, le service technique a participé au recensement des biens.**

**Monsieur le Secrétaire Général précise que cette démarche a pour objectif d'accroître la qualité comptable et rendre cohérent l'état de l'actif avec l'inventaire physique de la Collectivité. \*\***

**\*\*Aucun Débat \*\***

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **ACTER** la nécessité de la mise en œuvre du suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations au sein de l'inventaire de la Commune, conformément aux dispositions posées par les différentes instructions ministérielles sur la comptabilité publique et rappelées régulièrement par les Chambres régionales des comptes.
- **VALIDER** l'ensemble des mises à la réformes des biens, selon le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°35/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

#### 4. VOIRIE

**Délibération n°36/22 : Création d'un lieudit « La Prade Alte » RN 20.**

Rapporteur : M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** qu'à l'initiative de la municipalité, il y a lieu de sécuriser le tronçon dans le sens UR/BOURG-MADAME, entre le PR 29+700 (côté Ur) et le PR 30+800 (côté Bourg-Madame).

**Considérant** qu'à l'issue de plusieurs réunions de concertation avec les services de l'Etat (DIRSO/DDTM), il a été convenu de créer, dans un premier temps, un lieudit pour limiter la vitesse à 50 km/h sur ce tronçon et dans un deuxième temps, sous réserve de l'avis du gestionnaire, de déplacer le radar existant vers la gare et ce, de façon à conforter la sécurisation de cet axe.

**M. le Maire** vous propose de dénommer ce lieudit : « la Prade Alte ».

*\*\* Monsieur Stéphane ROS et Monsieur le Maire précisent l'intention de la municipalité à sécuriser ce tronçon à destination directe des résidents et par anticipation au développement de l'urbanisation sur cette zone.*

*La création d'un lieudit a pour objectif de réduire la vitesse soit à 70 km/h soit à 50 km/h. Il a été fait le choix par la municipalité de mettre cette zone à 50 km/h.*

*Monsieur Stéphane ROS propose à la réflexion l'installation de nouveaux radars pédagogiques aux autres entrées d'agglomération.*

**\*\* Débat \*\***

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **DE CREER** ce lieudit : « la Prade Alte », entre le PR 29+700 (côté Ur) et le PR 30+800 (côté Bourg-Madame).
- **DEMANDER** le déplacement du radar existant vers la gare afin de conforter la sécurisation de cet axe.
- **D'INFORMER** la population de la création du lieudit.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°36/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

\*  
\* \*

**Délibération n°37/22 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 09 janvier 2023.**

Rapporteur : M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il y lieu de rappeler la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

**Considérant** qu'en outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

**Considérant** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies (SYDEEL66) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

**Considérant** que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

**Considérant** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Considérant** que pour la Commune d'Ur l'économie représente environ de 7K €/an, soit sans extinction 86 KWh/an et avec extinction une baisse à 39 KWh/an.

*\*\* Monsieur Stéphane ROS et Monsieur le Maire précisent que sur 2023, un programme de remplacement de 42 ampoules existantes en led devrait être réalisé. Ils précisent que cela va générer d'après le SYDEEL 66 des économies d'énergie.*

*Monsieur Jordi GARCIA ne croît pas à cette économie et pense qu'il s'agit d'une erreur d'interrompre l'éclairage public. \*\**

*\*\* Débat \*\**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **INTERROMPRE** l'éclairage public la nuit de **minuit à 05 heures**.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°37/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (10 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* 01 voix \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

## 5. SPORTS ET LOISIRS

**Délibération n°38/22 : Neiges-Catalanes – Forfait exceptionnel 2022/2023 et Participations extra-scolaires.**

Rapporteuse : Mme la troisième adjointe au Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Association « Les Neiges Catalanes » a conclu avec la Communauté des Communes « Pyrénées-Cerdagne » une convention pour la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des Communes scolarisés dans écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées), réglés par les parents, pour la saison hivernale 2022-2023.

**Considérant** que la communauté de communes, au travers de sa compétence économique et de la promotion touristique va permettre aux enfants bénéficiant de ce titre de transport de pouvoir se former aux métiers du tourisme liés au territoire et plus particulièrement le monde du ski.

**Considérant** qu'a ce titre, et dans le cadre de ses actions de développement territorial d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » propose à ses communes membres, une coordination des relations contractuelles entre l'association « Les Neiges Catalanes » et ses communes membres ; dans les conditions fixées par convention, la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" étant, désignée en qualité de « coordinateur du dispositif ».

**Considérant** qu'au-delà de toutes ces informations, l'Assemblée estime que certains enfants ne pourront pas pratiquer l'activité ski (parents qui travaillent ou qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...).

M. le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants du primaire qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation de l'adhésion à un club ou association.

*\*\* Madame Bénédicte BARNOLE regrette que le délai entre la décision prise par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" et l'inscription des enfants eu été trop court. Elle s'interroge également sur la gratuité des élèves du collège et lycée qui résident sur le territoire de la Communauté des Communes Pyrénées-Catalanes et qu'en est-il de la gratuité des enfants du territoire de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" ?*

*Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité n'a pas la compétence « Enfance » et que le coût financier n'est pas négligeable, il a été évalué entre 80 k€ et 100 k€. La Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" a fait le choix de faire payer uniquement 150 € aux collégiens et lycéens au lieu de 550 €.*

**\*\* Débat \*\***

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits ski « les neiges catalanes » de 50 € (élèves des écoles primaires) par la Commune d'UR, pour la saison hivernale 2022-2023.
- **ENCAISSER** les forfaits de 150 € concernant les élèves des collèges et lycées, pour la saison hivernale 2022-2023.
- **APPROUVER** le paiement par la Commune d'Ur de la facture qui sera émise par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne", au prorata du nombre de forfaits retirés.
- **APPROUVER**, pour les enfants ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique) l'attribution d'une aide aux activités extra-scolaires d'un montant identique pour les enfants du primaire remplissant les mêmes conditions et sur présentation de justificatifs.



- **DIT** que les crédits seront budgétés sur le BP 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°38/2022.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--oOo--

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur les locataires réfractaires.**
- **Ordures ménagères : Monsieur le Maire** développe sur l'emplacement des conteneurs semi-enterrés (C.S.E.) qui seront installés par la Communauté des Communes "Pyrénées Cerdagne" courant 2023 :
  - Fleury
  - Les Myosotis
  - Parking Eglise
  - Traverse d'Enveitg
  - Plantade
  - Rue du Carlit
  - Camping de la gare
  - Gare
  - Intersection rue de Llivia/Rue des haras.

--oOo--

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.**

La Secrétaire de séance,

ROIG Sandra

Le Maire,

François

The image shows a blue ink signature of François, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Trou Salades Pyrénées-Orientales' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a star above it.